



Direction de la Jeunesse et des Sports  
Sous-Direction de la Jeunesse  
Service des Politiques de Jeunesse  
Bureau des Projets et des Partenariats

2021 DJS 164 Mise en œuvre du dispositif Paris Jeunes Vacances pour l'année 2022

## PROJET DE DELIBERATION EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Depuis la loi d'orientation n°98- 657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions, les vacances sont reconnues comme un droit fondamental, dont l'égal accès de toutes et de tous, tout au long de la vie, est considéré comme un objectif national. Pourtant, 62 % des jeunes de moins de 25 ans ne sont parti-es ni en vacances ni en week-end en 2021, d'après le 15<sup>ème</sup> baromètre IPSOS / Secours Populaire publié en septembre 2021. À l'échelle parisienne, environ 13 % des jeunes ne partent jamais en vacances.

Si diverses aides permettent le financement de vacances encadrées, les initiatives publiques ou privées qui permettent aux jeunes de partir en vacances en toute autonomie restent rares et limitées. C'est la raison pour laquelle le dispositif Paris Jeunes Vacances a été créé en 2003 par la Ville de Paris afin d'aider les jeunes à concrétiser leurs projets de vacances autonomes. Depuis cette date, une délibération du Conseil de Paris vient fixer annuellement les modalités de mise en œuvre de Paris Jeunes Vacances.

Au fil des années, le dispositif a su évoluer afin de prendre en compte la diversité des situations rencontrées par les jeunes.

Comme l'ensemble de la société, les jeunes ont été touchés par la crise sanitaire et le sont encore fortement aujourd'hui. Ils et elles connaissent parfois des situations de précarité ou d'isolement résidentiel et/ou familial, qui ne sont pas sans conséquence sur leur santé mentale et psychologique. Dans ce contexte, favoriser le départ en vacances des jeunes n'en est que plus fondamental, non seulement pour leur permettre de gagner en autonomie, mais aussi pour qu'ils et elles puissent vivre pleinement leur jeunesse parfois mise entre parenthèse en raison de la situation de crise sanitaire de ces derniers mois.

Ce contexte de crise sanitaire a eu, par ailleurs, un impact sur la mobilité, notamment internationale, mais aussi nationale avec des déplacements plus difficiles et rapidement onéreux. En conséquence, l'année 2021 a vu le nombre de demandes d'aides aux départs en vacances augmenter très significativement. Le dispositif Paris Jeunes Vacances a su prendre en compte cette situation, tout

d'abord en adaptant et assouplissant son règlement (2020 DJS 136) puis en augmentant exceptionnellement, par redéploiement, l'enveloppe disponible pour l'année 2021 (2021 DJS 136).

La mise en œuvre de Paris Jeunes Vacances s'appuie très largement sur les arrondissements. Chacun d'entre eux se voit allouer en début d'année une enveloppe dont le calcul repose sur les mêmes principes que la dotation d'animation locale. La répartition de l'enveloppe tient notamment compte de la population jeune de chaque arrondissement. Le contingent attribué à chacun d'entre eux constitue un plafond maximal des aides pouvant être attribuées annuellement par la commission de l'arrondissement.

En 2022, ce sont ainsi 875 chéquiers-vacances d'une valeur unitaire de 200 euros, répartis entre les arrondissements, qui bénéficieront aux jeunes Parisien·ne·s.

Les commissions d'attribution des aides se réunissent dans chacun des arrondissements, à l'initiative de ces derniers, au minimum deux fois par an et selon le calendrier indicatif suivant :

entre le 3 et le 11 février pour les vacances de février ;  
entre le 4 et le 11 avril pour les vacances de printemps ;  
entre le 15 juin et le 30 juin pour les vacances d'été ;  
entre le 6 et 14 octobre pour les vacances d'automne ;  
entre le 28 novembre et le 5 décembre pour les vacances de fin d'année.

Dans le cas où les mairies d'arrondissement seraient dans l'impossibilité d'examiner l'ensemble des demandes déposées par les jeunes de leur ressort, une commission centrale sera organisée en fin d'année afin d'examiner les dossiers concernés.

A la lumière des éléments ci-dessus et du bilan 2020 présenté en annexe de cette délibération, je vous demande de m'autoriser à poursuivre en 2022 la mise en œuvre de ce dispositif et à verser les aides financières aux bénéficiaires.

Le règlement du dispositif, joint en annexe, donne toutes les précisions sur les conditions d'attribution de l'aide Paris Jeunes Vacances.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris